PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la protection des populations de la Manche

Service Protection de l'Environnement
477, boulevard de la Dollée
BP 90286 – Cedex
50006 SAINT LÔ

SAINT LÔ, le 01/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

JONQUIERE (EARL DE LA)

LA JONQUIERE
50620 PONT-HEBERT

Références : IC2022JB086
Code AIOT : 0055000788

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement JONQUIERE (EARL DE LA) implanté LA JONQUIERE 50620 PONT-HEBERT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite conjointe avec l'OFB déclenchée suite à un constat de rejet d'effluents dans le cours d'eau longeant la route départementale 77 en aval de l'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JONQUIERE (EARL DE LA)
- LA JONQUIERE 50620 PONT-HEBERT
- Code AIOT : 0055000788
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le GAEC de la Jonquière est un élevage de vaches laitières soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Modifications de l'installation	Arrêté Ministériel du 28/12/2013, article Annexe 1, point 1.2	/	Sans objet
7	dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 2.3	/	Sans objet
8	dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 3.3.1	/	Sans objet
10	Emissions dans l'eau et les sols	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 4.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Entretien des locaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 2.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le GAEC de la Jonquière détient plus de 150 vaches laitières et n'a pas signalé cette modification au préfet.
Le dépassement des effectifs de vaches laitières entraîne un surplus de production d'effluents. Le GAEC de la Jonquière ne dispose pas des capacités de stockage nécessaires pour conserver ces effluents durant les 4.5 mois réglementaires.
L'absence de raccordement de deux descentes de gouttières est de nature à provoquer un mélange des eaux de pluies avec les effluents d'élevage et le rejet d'effluents dans les eaux superficielles.
L'absence de canalisation des jus de silos est de nature à provoquer un rejet de ceux-ci dans les eaux superficielles.

2-4) Fiches de constats

N° 2 **:** Modifications de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2013, article Annexe 1, point 1.2
Thème(s) : Élevage, modification d'une ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : notification des modifications au préfet
Constats : Non conforme: les exploitants détiennent un nombre de vaches laitières supérieur à celui prévu dans le dossier de déclaration de 2016. L'information au préfet de ce changement n'a pas été réalisée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 **:** Entretien des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 2.5
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Locaux maintenus propres et nettoyés régulièrement, absence d'amas de matières dangereuses ou polluantes, plan de dératisation et de désinsectisation
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 **:** dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 2.3
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : sols imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité, écoulement des effluents vers les ouvrages de stockage, aliments stockés en extérieurs abrités de la pluie
Constats : Non conforme: les jus de silos ne sont pas canalisés vers les ouvrages de stockage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 **:** dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 3.3.1
Thème(s) : Élevage, prévention des accidents et des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conception et dimensionnement des ouvrages de stockage et de traitement des effluents permettant d'éviter tout déversement dans le milieu naturel, Présence d'une clôture, d'un dispositif de contrôle de l'étanchéité, tuyauterie et canalisation transportant des effluents sont entretenues et surveillées.
Constats : Non conforme: les ouvrages de stockage ne sont pas dimensionnés pour recevoir les effluents provenant du nombre de vaches détenus et ne permettent pas le stockage durant la durée réglementaire de 4.5 mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 **:** Emissions dans l'eau et les sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1, point 4.1
Thème(s) : Élevage, gestion des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : collecte des eaux pluviales séparée des effluents d'élevage
Constats : Non conforme: la descente de gouttière du bâtiment des génisses de moins d'un an est absente, entrainant un mélange des eaux pluies avec les effluents de ce bâtiment. Il manque un raccord entre la gouttière et la descente situées au bout du bâtiment des vaches laitières.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet